



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle des fêtes de La Ferrière-en-Parthenay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Annie CHAUVET - Conseillers

Délégués suppléants :

Richard WOJTCZAK suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE

Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Laurent ROUVREAU donne procuration à François GILBERT

Patrick DEVAUD donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Nathalie BRESCIA donne procuration à Christophe MORIN

Jean-Paul DUFOUR donne procuration à Danielle SOULARD

Nicole LAMBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Daniel LONGEARD donne procuration à Gilles BERTIN

Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Armelle YOU donne procuration à Béatrice LARGEAU

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Thierry PARNAUDEAU, Fridoline REAUD, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : DIEUMEGARD Claude, CLEMENT Guillaume

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	4
2 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE PARTHENAY	4
3 - ESPACE MENDES FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT	6
AFFAIRES FINANCIERES	7
4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE A COMPTER DE 2019.....	7
5 - CREANCES ETEINTES	8
6 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES.....	8
FONCIER	9
7 - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SAS SVEP - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION CCPG100-2015 DU 29 AVRIL 2015 RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT 2.....	9
8 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC SNCF RESEAU POUR LE RACCORDEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE.....	10
CULTURE & PATRIMOINE.....	11
9 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) 2018-2019 – VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE	11
10 - APPROBATION DU PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION	12
11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSTITUANT UN ENSEMBLE POUR LES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN NORD DEUX SEVRES	36
12 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSTITUANT UN ORCHESTRE A CORDES EN NORD DEUX SEVRES	36
13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES DU NORD-DEUX-SEVRES	37

14 - ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DE TARIFS POUR LE CONCERT DES PROFESSEURS 2019.....	38
15 - FLIP 2019 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS, VIP ET COACHS JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION CCPG140-2019 DU 29 MAI 2019	38
SCOLAIRE.....	39
16 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	39
17 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTION 2019	39
18 - COMITE USEP PARTHENAY-INSPECTION PRIMAIRE - SUBVENTION 2019.....	40
19 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MAÎTRES E - SUBVENTION 2019.....	41
ENFANCE.....	41
20 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA MSA	41
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	42
21 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SVEP	42
22 - AIDE ÉCONOMIQUE - DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME D'EXEMPTION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE UTILISE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS SOVAM.....	43
23 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE SARL HOLDING NJ INVESTISSEMENT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE	44
SYSTEME D'INFORMATION.....	45
24 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS D'IMPRESSION	45
ASSAINISSEMENT	45
25 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	45
26 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES CONCLUE AVEC LA SOCIETE J.P.A 79	50
27 - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX.....	51

28 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES – MODIFICATIONS STATUTAIRES	52
DECHETS.....	52
29 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	52
QUESTIONS DIVERSES	62

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il invite Monsieur Guillaume CLEMENT, Maire de La Ferrière-en-Parthenay, à prononcer le mot d'accueil.

Monsieur Guillaume CLEMENT salue les membres du Conseil communautaire. Il communique à ses collègues quelques éléments d'actualité relatifs à La-Ferrière-en-Parthenay. La Commune a été très heureuse d'accueillir la transhumance en juin et d'avoir organisé cet événement avec les services communautaires. Ce fût un moment à la fois festif et éducatif puisque les scolaires ont participé à cette manifestation très appréciée par l'ensemble de la population. Toujours en juin, mais davantage dans l'intimité « communale » et familiale, un hommage a été rendu à un couple reconnu « juste parmi les nations » par l'Etat d'Israël pour avoir caché et protégé une petite fille juive pendant la Seconde Guerre mondiale. Débuté en 2013, le lotissement communal est en cours d'achèvement avec la réalisation des finitions (voirie, trottoirs, ...). Les parcelles vont maintenant pouvoir être commercialisées.

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire a été invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

2 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE PARTHENAY

Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT, rapporteur, explique que la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine portent conjointement un projet de rénovation de leur siège commun, dans une perspective de rationalisation des moyens.

En effet, la construction d'un siège communautaire est estimée à 2 millions d'€ HT.

Le projet vise à :

- Conforter en centre-ville un centre administratif générateur de flux,
- Améliorer la qualité d'accueil du public,
- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- Rendre accessible aux personnes à mobilités réduites les lieux et notamment la salle des Conseils,
- Améliorer les conditions de travail des agents des 2 collectivités.

Cette opération répond également à deux défis portés par le projet de territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à savoir l'accessibilité des services pour les usagers et l'identité du territoire.

Les travaux sont actuellement bien avancés et il convient de préciser le partenariat financier entre les deux collectivités.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Partenaires	Montant	%
Travaux	913 000	Etat – DETR 2019	300 000	30

Honoraires	98 500	Caisse des Dépôts et Consignations - FIPHFP	46 400	5
		Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	215 000	21
		Commune de Parthenay	450 100	44
Total	1 011 500	Total	1 011 500	100

Il convient donc de répondre à la demande de fonds de concours émis par la Ville de Parthenay, conformément au montant de 215 000 €. Pour mémoire, comme abordé en réunion des Maires du 13 septembre 2017, ce montant correspond à une estimation de loyer de 35 948 € annuel sur un mandat (estimation sur la base de 120 € le m², hors espaces propres à la Ville de Parthenay, dégagements, WC et locaux d'entretien, avec prise en charge partagée des espaces mutualisés). Les bureaux des services uniquement CCPG à la charge à 100% de Parthenay-Gâtine, et les locaux des services communs partagés sont répartis selon la clé de répartition des services communs et ce, consommation des fluides incluse.

Le fonds de concours sera appelé en deux versements, à savoir 50% à compter de l'exécution des délibérations concordantes de la Ville et de la Communauté et le solde à lors de la finalisation des travaux.

Les premiers services réintégreront les lieux à partir du 31 août et l'inauguration est prévue le 04 octobre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 20 juin 2019 sollicitant un fonds de concours de 215 000 € ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté visant à conforter en centre-ville un centre administratif générateur de flux, améliorer la qualité d'accueil du public et les performances énergétiques du bâtiment, rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les lieux et notamment la salle des conseils, ainsi qu'améliorer les conditions de travail des agents des deux collectivités ;

CONSIDERANT que l'Hôtel de Ville et de la Communauté est un siège commun, accueillant respectivement le public et les agents des deux collectivités ;

CONSIDERANT que cette solution de mutualisation permet une rationalisation des dépenses ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 011 500€ HT ;

CONSIDERANT enfin que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Partenaires	Montant	%
Travaux	913 000	Etat – DETR 2019	300 000	30
Honoraires	98 500	Caisse des Dépôts et Consignations - FIPHFP	46 400	5
		Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	215 000	21
		Commune de Parthenay	450 100	44
Total	1 011 500	Total	1 011 500	100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité des votants ; Messieurs Emmanuel ALLARD et Lucien JOLIVOT s'étant abstenus,

- d'accorder un fonds de concours à la Ville de Parthenay en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, à hauteur de 215 000 €,
- d'approuver le versement d'un acompte de 50% à compter de l'entrée en vigueur des délibérations concordantes et le solde lors de la fin des travaux,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 204-2041412,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - ESPACE MENDES FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que l'Espace Mendès-France, association loi 1901, dont le siège social est situé à Poitiers, a pour mission le développement, la diffusion et le soutien de la culture scientifique et technique auprès d'un large public. Précisément, ces objectifs sont de populariser la recherche et ses métiers, éduquer aux sciences et aux techniques, entretenir les débats sur les enjeux sociaux et culturels en question.

A la suite de collaborations réussies entre la Communauté de communes (notamment dans le cadre d'actions scientifiques au sein des médiathèques ou de l'atelier Joystick pendant le FLIP), la Ville de Parthenay et l'Espace Mendès France, il est proposé de sceller le partenariat via une convention cadre tripartite. A ce titre, la Communauté de communes pourra se faire relais des partenariats possibles sur des projets portés par les communes du territoire.

L'Association a développé un ensemble de programmes et de méthodologies permettant de diffuser largement sur le territoire régional des actions, des supports, des compétences qui pourront être mise à disposition de la Communauté de communes.

Par ailleurs, des actions plus spécifiques pourront être coconstruites, avec l'association, dans le respect du cadre défini et via un devis complémentaire. En tant qu'adhérente, la collectivité bénéficiera de tarifs réduits.

Il est proposé que Monsieur François GILBERT soit désigné comme représentant au sein du comité de pilotage en charge du suivi de ce partenariat.

Madame Magaly PROUST relève que Monsieur GILBERT est déjà le représentant de la Ville de Parthenay au sein de ce comité de pilotage.

Monsieur Xavier ARGENTON demande à Madame Magaly PROUST si elle serait personnellement intéressée pour y représenter la collectivité.

Madame Magaly PROUST accepte que sa candidature soit proposée au Conseil.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Espace Mendès-France, association loi 1901, dont le siège social est situé à Poitiers, a pour mission le développement, la diffusion et le soutien de la culture scientifique et technique auprès d'un large public ; précisément, ces objectifs sont de populariser la recherche et ses métiers, éduquer aux sciences et aux techniques, entretenir les débats sur les enjeux sociaux et culturels en question ;

Considérant que l'association a développé un ensemble de programmes et de méthodologies permettant de diffuser largement sur le territoire régional des actions, des supports, des compétences dont pourrait bénéficier la Communauté de communes ;

Considérant les perspectives d'interventions de l'association s'inscrivant dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Ville de Parthenay est également amenée à conventionner avec l'association dans le cadre de sa politique culturelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Espace Mendès-France et la Ville de Parthenay ci-annexée,
- de désigner comme représentant au sein du comité de pilotage, Magaly PROUST (représentant élu),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE A COMPTER DE 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport final de la Commission Locale des Evaluations des Charges (CLECT) en date du 29 janvier 2019 portant sur les modalités de financement de la compétence « Aménagement numérique » et la modification des évaluations de charges transférées ;

Vu les délibérations des 38 communes membres de la Communauté de Commune relatives à l'approbation de ce rapport :

Les communes	Population	Conseil Municipal	
		Date	Validé
Adilly	302	21/03/19	X
Allonne	665	05/03/19	X
Amailloux	829	05/03/19	X
Aubigny	172	11/04/19	X
Azay-Sur-Thouet	1 155	03/06/19	X
La Chapelle Bertrand	483	05/03/19	X
Les Châteliers	497	06/05/19	X
Châtillon sur Thouet	2 688	13/05/19	X
Doux	226	19/03/19	X
Fénery	298	12/03/19	X
La Ferrière en Parthenay	804	23/05/19	X
Fomperron	427	03/06/19	X
Les Forges	138	19/04/19	X
Gourgé	965	27/02/19	X
Lageon	351	13/03/19	X
Lhoumois	153	26/03/19	X
Ménigoute	860	15/03/19	X
Oroux	98	11/04/19	X
Parthenay	10 388	21/03/19	X
La Peyratte	1 170	21/03/19	X
Pompaire	2 010	25/03/19	X
Pougne-Hérisson	371	22/05/2019	X

Pressigny	182	13/03/19	X
Reffannes	361	01/04/19	X
Le Retail	279	04/03/19	X
St Aubin le Cloud	1 773	23/05/19	X
St Germain de Longue Chaume	404	26/02/19	X
St Germier	226	27/03/19	X
St Martin du Fouilloux	235	20/05/2019	X
Saurais	194	13/06/19	X
Secondigny	1 850	26/03/19	X
Le Tallud	2 033	02/04/19	X
Thénezay	1 403	18/03/19	X
Vasles	1 684	23/05/19	X
Vausseroux	333	19/03/19	X
Vautebis	115	28/02/19	X
Vernoux en Gâtine	568	21/03/19	X
Viennay	1 095	21/03/19	X
	37 785		38

Vu l'avis favorable de Commission Finances qui s'est tenue le 20 mai 2019 ;

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de prendre acte du vote des communes sur le rapport final de la CLECT du 29 janvier 2019,
- de prendre acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé,
- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation pour 2019, 2020 et les années suivantes comme indiqué dans le tableau joint en annexe,
- de fixer la périodicité des versements des attributions de compensation mensuellement.

5 - CREANCES ETEINTES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'émettre un mandat au compte 6542 du Budget principal pour annuler la somme de 427,75 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure d'effacement de dettes.

6 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités locales et leurs établissements publics, selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles (ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services) est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le montant des recettes annuelles s'apprécie au 31 décembre de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle les personnes sont soumises, pour la première fois, à l'obligation précitée.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 € au 31 décembre 2017, est donc concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

Pour aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention ci-annexés. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité, numéro qui sera porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

La mise en place de PAYFIP peut intervenir selon 2 modalités :

- L'intégration de PAYFIP dans le site internet de la Communauté de communes ;
- L'utilisation du site sécurisé de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Il est proposé d'opter pour l'utilisation du site sécurisé de paiement de la DGFIP.

S'agissant du coût de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service de paiement en ligne, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La Communauté de communes aura à sa charge les coûts d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adhérer au service PAYFIP proposé par la DGFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP, à compter du 1^{er} juillet 2019,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP Titre), ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

FONCIER

7 - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SAS SVEP - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION CCPG100-2015 DU 29 AVRIL 2015 RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT 2

PRESENTATION GROUPEE :

Par acte du 22 février 2013, la Communauté de communes de Parthenay a consenti un bail à construction au profit de la SAS Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay (SAS SVEP), pour l'édification d'un atelier de découpe sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 199, située sur la ZAC de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet.

Par avenant du 3 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est substituée à la Communauté de communes de Parthenay pour l'exécution du bail.

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a acté la signature d'un avenant n°2 au bail à construction. Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle figurant dans le bail à construction, lever les conditions suspensives prévues par l'acte initial, modifier la valeur de vente, dans le cas d'un achat du foncier, et la valeur locative de l'ensemble, suite au montant final des travaux de VRD réalisés par la collectivité.

C'est par erreur que la délibération du 29 avril 2015 prévoit une modification de l'emprise finale du projet ; un bornage ayant été réalisé avant la signature du bail à construction.

Par ailleurs, la SAS SVEP souhaite procéder à une extension du bâtiment existant, pour une surface de 27,3 m², sur une dalle béton déjà existante.

Enfin, suite à la réalisation, par la Communauté de communes, de travaux de terrassement, d'installation d'un système anti-reculement pour le poste de chargement des véhicules et de remise en état de caniveaux sur la parcelle donnée à bail, il convient de réévaluer le loyer dû par le preneur ; le coût des travaux devant en principe être supporté par le preneur. Pour les années 2019 à 2029, l'annuité s'élève à la somme de 1 868,37 € HT. Pour l'année 2030, l'annuité s'élève à la somme de 1 868,43 € HT.

Il convient d'acter l'ensemble de ces modifications, par voie d'avenant n°2 au bail à construction.

L'avenant n°2 au bail à construction fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par le preneur.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'acter les modifications apportées à la délibération du Conseil communautaire référencée CCPG100-2015, en date du 29 avril 2015,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail à construction ci-annexé,
- de désigner, Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant avenant n°2 au bail à construction, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

8 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC SNCF RESEAU POUR LE RACCORDEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Afin de permettre le raccordement de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage située sur la Commune de Parthenay, SNCF Réseau autorise la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à établir et exploiter une canalisation souterraine d'énergie électrique et de télécommunications sur son domaine public ferroviaire, et plus précisément sur la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
BE	52	Le Coteau	01 ha 61 a 31 ca

Une convention d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue pour une durée de 20 ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2039, prévoit les conditions d'occupation du domaine public.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public due par la Communauté de communes s'élève à 237,86 € HT. Le montant de la redevance est indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction.

Par ailleurs, la Communauté de communes doit s'acquitter d'un montant forfaitaire de 1 000 € HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public, conclue avec SNCF Réseau,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 chapitre 011.

CULTURE & PATRIMOINE

9 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) 2018-2019 – VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant la mise en œuvre d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2018-2019, avec un objectif de cofinancement par la Communauté de communes dudit programme, sur les crédits 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 11 juin 2019 ;

Considérant l'état de réalisation des projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de procéder au versement de la subvention communautaire, répartie comme suit :

Pour les associations partenaires :

- Association Ah ? : 800 €
- Association Les Amis de l'IFFCAM : 850 €
- Association CARUG : 650 €
- Association du cinéma Le Foyer : 1340 €
- CSC Pays Ménigoutais : 3 100 €
- Familles rurales de Thénézay : 1 100 €
- METIVE UPCP : 920 €
- Diff'Art : 2 000 €
- Le Nombriil du Monde : 3 000 €
- Carnaboul System : 1 000 €

Pour les établissements scolaires partenaires :

- Lycée des Grippeaux : 100 €

- Lycée Pérochon : 600 €
 - Collège Louis Merle : 300 €
 - Collège du Marchioux : 400 €, dans le cadre du projet EAC de la classe à horaires aménagés Théâtre.
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - APPROBATION DU PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée depuis 2017, aux côtés de ses partenaires, dans un travail de coordination de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire intercommunal. Impulsé par le Ministère de la culture et de la communication, le dispositif a permis d'accompagner des projets qui ont bénéficié depuis 2017 à plus de 2 000 jeunes par an sur l'ensemble du territoire. La collectivité souhaite poursuivre et intensifier le développement de sa politique en faveur de la jeunesse en matière d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Ministère de la culture), un travail de préfiguration en 2017 lequel a abouti à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par une délibération du Conseil communautaire le 29 mai 2019 et qui fera l'objet d'un temps officiel de signature en présence de tous les partenaires le vendredi 6 septembre 2019.

Dans le cadre de la programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle maximale de 25 000 € a été identifiée par l'Etat pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif en 2019.

Compte tenu de la nécessité d'approuver un programme d'actions pour enclencher le subventionnement de l'Etat, la commission Culture-Patrimoine a examiné les propositions à inscrire dans le contrat.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Stéphanie TEISSIER**, Directrice du service communautaire « Culture et Patrimoine », accompagne Monsieur François GILBERT dans la présentation du contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Monsieur François GILBERT indique qu'il s'agit de faire le bilan des actions ayant eu lieu sur les périodes scolaires 2017/2018 et 2018/2019 et présenter celles de la période 2019/2020. L'intérêt est de mesurer l'impact de ces actions sur le territoire communautaire.

Education artistique et culturelle . BILAN

CTEAC 2017-2018

Le programme d'actions soutenues en 2017/2018 a accompagné

- 10 acteurs locaux dont :
- 6 associations culturelles
- 2 associations non spécifiquement culturelles
- 2 services publics culturels

Chiffres – clés :

- 678 heures d'interventions (minimum)
- 16 projets (hors formation) pour un BP total 89 816€
- Dont 23 300 € d'aide de l'Etat (25%)
- Dont 18 780 € de financement communautaire (2 exercices)

CTEAC 2018-2019

Le programme d'actions soutenues en 2018/2019 a accompagné

- 14 acteurs locaux dont :
- 6 associations culturelles
- 3 associations non spécifiquement culturelles
- 2 services publics culturels
- 3 établissements scolaires secondaires

Chiffres – clés :

- 700 heures d'interventions (minimum)
- 26 projets (hors formation) pour un BP total 88 459€
- Dont 25 000 € d'aide de l'Etat (28%)
- Dont 14 020 € de financement communautaire (2 exercices)

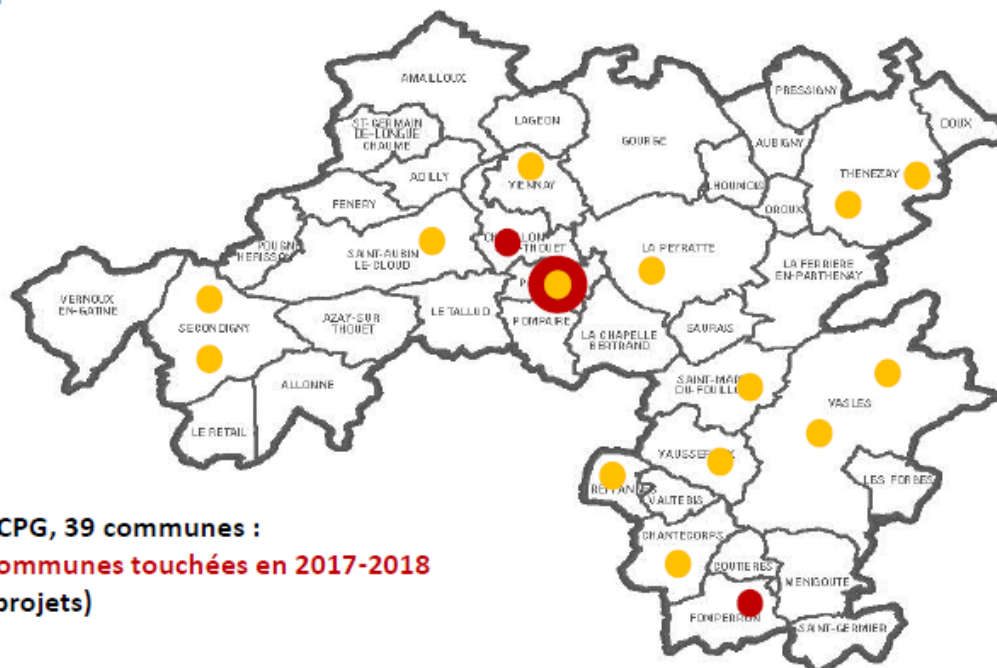


Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Répartition des actions 2017-2018



La CCPG, 39 communes :

16 communes touchées en 2017-2018
(16 projets)



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Association Ah?

Manipuler pour raconter et sensibiliser aux maux de la planète

Marionnettes avec la Cie du Coq à l'Ane

Parthenay (école maternelle J.Ferry)



Chanson et chorégraphie sur la véritable légende du Père Noël

Chansons et chorégraphie avec la Cie Idéosphère

Parthenay (école des métiers et école Gutenberg)

105 élèves concernés

64h de pratique artistique

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Les Amis de l'IFFCAM

Cinéma et photographie animalière

Avec les réalisateurs du film « Echilibru », étudiants de l'IFFCAM

Parthenay (Centre de Loisirs)



6 jeunes concernés (3 à la fin...)

26h de pratique artistique

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Le projet des « Amis de l'IFFCAM » a été mené hors temps scolaire en partenariat avec le service communautaire « Accueil de loisirs » à Parthenay et a permis aux enfants de manipuler du matériel professionnel.

Education artistique et culturelle

CARUG

Parcours musiques actuelles

Avec 4 artistes professionnels

Parthenay (lycée Pérochon- option musique)

Saint-Aubin-le-Cloud (EREA)

Fénéry et Thénezay (écoles maternelles)



Résidence artistique avec Opalouza

Musique funk avec le groupe Opalouza

Pays Ménigoutais

Environ 160 jeunes concernés + 300 spectateurs aux restitutions

48h de pratique artistique

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Les projets portés par le CARUG ont le mérite de rayonner largement sur le territoire avec l'avantage de disposer d'un instrumentarium très mobile. C'est d'ailleurs une des pistes relevées avec l'Education nationale pour toucher l'année prochaine les zones blanches évoquées ci-avant.

Education artistique et culturelle

Cinéma Le Foyer

Une incroyable histoire de pâtes

Avec Sébastien MAY, réalisateur et compositeur

Le Tallud et Chatillon/s Thouet (écoles primaires)

Parthenay (école de musique et lycée les Grippeaux)



Film et clip de drone

Avec Arnaud Devroux, cinéaste et pilote de drone (les films du granit)

Saint-Aubin-le-Cloud (EREA, école primaire, école de musique)

Ménigoute (collège)

Nombre de jeunes touchés : 280 personnes

Nombre d'heures de pratique : 76h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

A noter que le groupe PanaTchao steelband de Saint-Aubin-le-Cloud a joué en direct pendant le tournage des films. Le film de drone est disponible sur Youtube.

Education artistique et culturelle

Collège de Secondigny

Land Art

Avec Vanessa Jousseume, scénographe
Secondigny (primaire CM1 et collège, 5^{ème})

Nombre de jeunes touchés : 80 élèves

Nombre d'heures de pratique : 32h



Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Globalement, les partenaires sont très satisfaits des projets proposés, comme en attestent les « 😊 ».

Education artistique et culturelle

CSC Pays Ménigoutais

Derrière le rideau: marionnettes

Avec la Cie Sauve Qui Peut et la Cie Petit sou
Et l'association Circ'ohm

Chantecorps, La Peyratte, Reffannes, Vasles et Ménigoute (maternelles)



Chroniques du Pays Ménigoutais: Bande dessinée

Avec Mazan, Jean-Luc Loyer et Ninie des Ateliers du Marquis
Vasles, Ménigoute et Reffannes (du CE1 au CM2+ 5^{ème} du collège)

Nombre de jeunes touchés : 180 personnes

Nombre d'heures de pratique : 100h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

A noter que, en raison de son ampleur, le projet « Chroniques du Pays Ménigoutais » a bénéficié d'autres financements publics complémentaires liés spécifiquement à la bande dessinée.

Education artistique et culturelle

CSC Pays Ménigoutais

Batucad'APS

Avec Thierry Daoux de la Cie Taptapo Sambalek

Vasles, Ménigoute, Vausseroux et Fomperron (périscolaire)



Couvée spéciale : résidence de création et sortie de l'oeuf

Avec la Cie Taptapo Sambalek

Vasles (école privée et publique)

Nombre de jeunes touchés : 130 personnes

Nombre d'heures de pratique : 85h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Familles Rurales Thénezay

Découverte artistique: le Graff

Avec Ken Flachet de Creaplays

ALSH de Thénezay



Découverte artistique: le Cirque

Avec la Cie Carna

ALSH de Thénezay et crèche et halte-garderie

Nombre de jeunes touchés environ 45

Nombre d'heures de pratique : 42

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Le Graff a concerné les enfants les plus grands et le cirque plutôt les plus petits.

Education artistique et culturelle

Salle Diff'art

Au son des minots

Avec Cyril Maguy de Vicious Steel

Secondigny et La Ferrière (du CP au CM2)



Au son des musiques actuelles

Avec les musiciens et techniciens professionnels

Saint-Aubin-le-Cloud (Lycée et ERE)

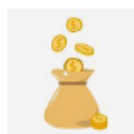
Parthenay (collège le Marchioux et lycée Pérochon)

Nombre de jeunes touchés (ateliers): 220

Nombre de jeunes touchés (médiation, restitution) : environ 2000

Nombre d'heures de pratique : 76h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

A noter que le nombre de 2 000 personnes touchées n'est pas surestimé. Il intègre les jeunes venus assister aux restitutions du travail de leurs camarades ainsi que ceux qui ont bénéficié des actions de médiation développées par Diff'art autour des PEAC concernant la gestion du bruit et les nuisances auditives notamment.

Education artistique et culturelle

Lycée Pérochon

La Gare aux Arts:

Arts pluridisciplinaires

Avec Le théâtre de l'Esquif

Parthenay, lycée Pérochon



Nombre de jeunes touchés :85

Nombre d'heures d'intervention : 24h

Bilan-météo:



Education artistique et culturelle

Nombril du monde

Au détour des contes (x3)

Avec Pascale Rambeau et Cilou Martin

Saint-Aubin le Cloud (4 classes)

Parthenay (école maternelle St-Jo)



Nombre de jeunes touchés (ateliers): environ 165

Nombre d'heures de pratique : 92h + journée au jardin des histoires

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

UCPC Métive

Chants à danser et musique à chanter

Avec le Trio Guerbigny-Lenoir-Boizot

Thénezay (école primaire)



Nombre de jeunes touchés : 26 élèves

Nombre d'heures de pratique : 14h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Lycée des Grippeaux



La voix des livres

Avec Isabelle Bouhet de la Cie La Trace

Parthenay (les Grippeaux et Foyer les Bergeronnettes)
Loudun (Lycée professionnel Marc Godrie)

Nombre de jeunes touchés : 40

Nombre d'heures d'intervention (ateliers) : 16h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Le projet « la voix des livres » portait sur un rallye lecture avec rencontres d'auteurs.

Education artistique et culturelle

Cie Carna

Terrain d'entente

Avec la Cie Carna

Parthenay (club de karaté, d'escrime et de handball)

Nombre de personnes touchés : 22

Nombre d'heures d'intervention (ateliers) : 40h

Projet non finalisé: pas de restitution!

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Musée de Parthenay

Exposition collaborative

Avec Rachel Létang, muséographe

Parthenay (collège St-Joseph)

Nombre de personnes touchés : 24 élèves

Nombre d'heures d'intervention (ateliers) : 20h



Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Dans le cadre de ce projet, des collégiens ont appris à mettre en valeur des objets dénichés dans les réserves du musée de Parthenay. Cette exposition est visible jusqu'en septembre 2019.

Education artistique et culturelle

Service Patrimoine CCPG

L'art du vitrail

Avec Magali Bauchy des ateliers de la licorne
Parthenay (ALSH Maurice Caillon)



Nombre de personnes touchés : 8 enfants
Nombre d'heures d'intervention (ateliers) : 16h

Bilan-météo:



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Récapitulatif des 2 années de préfiguration

Bilan EAC 2017-2018

2115 jeunes bénéficiaires, âgés de
18 mois à 20 ans

Au moins **678 heures**
d'intervention artistique

Dans **16 communes**
du territoire Parthenay-Gâtine

Bilan EAC 2018-2019

Environ **2205** jeunes bénéficiaires,
âgés de 6 mois à 25 ans

Plus de **5000** spectateurs aux
restitutions de projet

Au moins **700 heures**
d'intervention artistique

Dans **16 communes** du
territoire Parthenay-Gâtine



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Archives municipales (nouvel opérateur)

La Gare hier, aujourd'hui et demain:

Avec Labo 135 et Yves Drillaud

2 classes du CM1 à la 5^{ème} de Parthenay

Demande de subvention: 1000€



Inscrit dans le cadre très global de l'appropriation de la démarche du PLUI, les jeunes vont pouvoir s'approprier ce quartier en transformation et imaginer le futur de leur ville:

- découverte des archives
- Découverte du quartier de la gare
- Production d'œuvres photographiques en lien avec photos anciennes
- Réalisation d'une exposition



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Contrairement aux autres projets à venir, eu égard aux conditions particulières de son montage, le projet « La Gare hier, aujourd'hui et demain » a déjà ses classes partenaires identifiées. Un outil, qui sera présenté un peu plus loin, permettra de faire la promotion des autres projets auprès des potentiels partenaires.

Education artistique et culturelle

Association Ah?

Même pas peur:

Avec Rachel Letang

Primaire et Collège – Hors Parthenay

Demande subvention: 2200€



En lien avec le thème du prochain festival'AH?

Développer l'imaginaire à travers les mythes et les légendes et découvrir la technique de gravure pour une exposition collective.

Ecriture Sauvage:

Avec Stéphane Georis (alias Sergoï Timoteo)

Lycée Pérochon option Arts Plastiques et Ecole d'Arts Plastiques

Demande subvention: 2200€

Projet de dispersion poétique dans l'espace public et création graphiques en lien avec la programmation du festival'AH?



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

CARUG

Les lycéens chantent Aldebert

Avec David Henry, coach vocal et pianiste

Lycée Pérochon option musique

+ 8 classes de primaires de Parthenay ou ailleurs

Demande subvention: 2100€



Impliquer les jeunes de A à Z dans la mise en œuvre d'un spectacle: jouer, interpréter, mettre en scène, faire la technique, communiquer sur le spectacle.



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Cinéma Le Foyer

Les métiers du bâtiment par le théâtre et le cinéma

**Avec Arnaud Devroute, réalisateur et pilote de drone,
Corentin Michaud et Fabien Casseau du théâtre de l'Esquif**

Parthenay: toutes les formations du CFA + 3^{ème} de Mendès

Demande subvention: 2700€



Appréhender l'univers du CFA à travers un projet artistique (théâtre et cinéma) destiné à valoriser les métiers du bâtiment

Illustration sensible de 4 portraits sonores

Avec Laurent Baraton et Pascale Rambeau

Parthenay: CM1-CM2 de l'école Gutenberg + collège Marchioux + 1 classe lycée
+ école de musique et d'arts plastiques

Demande subvention: 2400€

En lien avec « on s'dit Cap »: Sensibiliser au handicap par la rencontre puis par la réalisation d'une œuvre collective: 4 portraits illustrés à partir d'un auto-portrait sonore de Guillaume, résident au Foyer Gabriel Bordier



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Collectif Gonzo

Chansigne

Avec Maud Thibault et Aurélien et Jean-Jacques Mouzac

1 classe CM1-6^{ème} du territoire

Demande subvention: 1900€

Ecriture de chansons et interprétation en langue des signes.

Impro de peintures

Avec Eric et Stéphane Pelletier

À partir de 7 ans tout temps, tous lieux

Demande subvention: 1900€

Orchestre de percussions inspirés d'œuvres picturales



Lire en musique

Avec Aurélien Mouzac

1 classe CM1-6^{ème} du territoire

Demande subvention: 900€

Création de lectures musicales à partir des œuvres choisies



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

CPIE Gâtine-Poitevine (nouvel opérateur)



De l'art au naturel

Avec Catherine Duvals, installation, performance...

CM1-6^{ème} passerelle (Dans ou hors Pays Ménagoutais ?)

Demande subvention: 1200€

Appréhender la nature grâce à la création artistique, expérimenter différentes techniques de Land Art: collecte, tissage, aquarelles végétales, suspension...



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

CSC MPT Châtillon (nouvel opérateur)

L'envers du décor

Avec Jean-Philippe Cros de la Cie Petit Sou

Groupe Jeunes de 14 à 25 ans

Demande subvention: 1200€

Dans le cadre d'un projet développé par le référent jeunesse

Mettre en place une saison culturelle avec les jeunes et pour les jeunes: rencontre des partenaires culturelles, stage de marionnettes, sorties spectacle...



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

CSC Pays Ménigoutais

Les petits bedons de coton

Avec Cyril Maguy et l'école de la laine

Multi-accueil les Mini'gouttes + RAM

Demande subvention: 2300€



La musique blues à travers l'histoire des champs de coton:

- Découverte de nouveaux instruments
- Instruments et matières à toucher
- Parcours de laine et de coton
- Comptine en anglais pour les petits grands
- Ateliers parents-enfants



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Salle Diff'art

Au son des minots

Avec Cyril Maguy de Vicious Steel

4 classes du CP au CM2 sur tout le territoire

Demande subvention: 2400€

Ateliers d'écriture et de composition de chansons en vue d'un spectacle filmé
+ diffusion d'un spectacle jeune public



Au son des musiques actuelles

Avec Lionel François et Elodie Barreau (alias Sista Bethsabée)

8 classes Collège et Lycée en passerelle (3^{ème}-2nd)

Demande subvention: 2400€

Ateliers chorale et de musiques électroniques en vue d'un spectacle filmé
+ diffusion spectacle « Sonorama » sur les risques auditifs



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Les Amis de l'IFFCAM

Cinéma animalier

Avec les étudiant diplômé de l'IFFCAM

Jeunes de 10 à 18 ans (ALSH)

Demande subvention: 1400€



En lien avec le thème plus large du PLUI et de la connaissance de son territoire : S'initier à la photographie et au film animalier tout en découvrant l'environnement naturel du territoire: Acquérir des connaissances techniques, réaliser un affût, découvrir le thème du film « Costa Rica »...



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Le Nombriil du Monde

Conter (sur) l'autre

Avec Fred Billy et/ou Pascale Rambeau

13-17 ans + public du « champ social »

Demande subvention: 1800€



Projet de collectage de la parole sur un thème choisi, travail d'écriture et restitution dans une transmission de la parole de l'autre au jardin des histoires.



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

MPT St-Aubin-le –Cloud



Du métal à la musique

Avec Gus Martineau, Camille Belliard et Cécile Pallud

Classes de primaire du territoire

Demande subvention: 1500€

Découverte du steeldrum et de sa méthode de fabrication, pratique en orchestre et création musicale collective

+ connaître l'univers du steeldrum et ses origines caribéennes.



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Musée de Parthenay

Le bourg hospitalier de Ménigoute

Avec le CPIE et les films du Granit

Scolaires de Ménigoute + visiteurs

Demande subvention: 110€



Permettre la redécouverte du bourg de Ménigoute au passé historique important et participer à la création d'une exposition temporaire:

- Autour de la santé et de l'alimentation
- Travail comparatif à partir des cadastres napoléoniens, de plans aquarellés datant du XIXème siècle et des vues d'aujourd'hui prises par drones.



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

Patrimoine Art et Histoire

L'art de la vannerie

Avec Elodie Cardinaud

Plus de 10 ans (ALSH)

Demande subvention: 1100€



Découverte d'une activité ancienne liée à l'histoire du territoire, notamment au village de la Fazillière où une visite est prévue. Confection d'œuvres en osier individuelles et collectives.



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle

UPCP-Métive

Musique verte et insolite

Avec Les recycleurs de son ou le sens de la vis...

Cycle 3 du territoire, petit groupe de 15

Demande subvention: 800€



Ateliers de musique bricolée à partir d'éléments naturels, en lien avec l'exposition « musiques insolites » et avec le concert « miniatures et moulinettes »

Chants à danser et musiques à chanter

Avec Benoit Guerbigny

Primaire de 6 à 11 ans (cycle 2) du territoire

Demande subvention: 900€

Sensibilisation à la transmission orale via un répertoire de chants et de musiques à danser et sensibilisation au rythme et la danse traditionnelle.



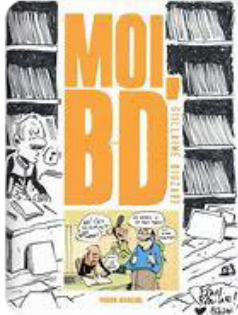
Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Education artistique et culturelle


Lycée Pérochon

Cap BD: Uchronia
Avec Guillaume Bouzard et le musée
 Lycéens de Pérochon sur temps scolaire
Demande subvention: 300€



Autour d'une thématique commune et à partir d'une Uchronie (réécriture de l'histoire), 3 étapes du projet:

- Appropriation du corpus et analyse des artefacts choisis
- Réalisation de planches illustrées
- Maquettage et muséographie



Conseil communautaire 27 juin 2019 - CTEAC

26/06/2019

Le projet « Cap BD : Uchronia » va certainement bénéficier de financements complémentaires, notamment de la Région. Le comité de pilotage a souhaité que ce projet rayonne sur tout le territoire, et des contacts ont été pris avec le musée et le réseau des médiathèques pour que ce projet concerne le plus de monde possible.

Tous ces projets ont été compilés dans un document baptisé « Bottin culturel » conçu à destination des acteurs éducatifs que sont les enseignants du 1^{er} et 2nd degré, les animateurs intervenant en temps de loisirs et périscolaires, et les éducateurs des structures d'accueil. Des exemplaires sont distribués aux membres du Conseil. Ce Bottin permet de connaître les opérateurs et d'avoir accès à leurs coordonnées pour pourvoir s'inscrire dans la dynamique de l'éducation artistique.

Monsieur François GILBERT conclue en rappelant qu'un des critères de la politique culturelle communautaire est le travail en partenariat avec les associations et les acteurs locaux. Ce Bottin a été rédigé pour répondre à aux attentes communautaires en matière d'éducation artistique, à savoir :

- développer ses connaissances de l'Art,
- connaître des œuvres,
- rencontrer des artistes,
- avoir de la pratique artistique.

Il faut se féliciter de la qualité de la mise en œuvre de ce contrat d'Education Artistique et Culturelle et de l'impact positif qu'il a eu sur le territoire.

Monsieur François GILBERT remercie Stéphanie TEISSIER.

Monsieur Xavier ARGENTON remercie toute l'équipe pour ce beau travail.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le projet de Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle ;

Vu les échéances de dépôt du programme d'actions mises en place par la DRAC ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSTITUANT UN ENSEMBLE POUR LES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN NORD DEUX SEVRES

PRESENTATION GROUPEE :

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de l'atelier Braçàie, regroupant ponctuellement les élèves des ateliers ados-adultes de musiques traditionnelles des trois écoles de musique suivantes :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de communes du Thouarsais,
- École de Musique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais.

Arrivée à son terme, il convient de la renouveler, tout en y intégrant certaines dispositions souhaitées par ces structures : possibilités de rencontres artistiques avec des groupes extérieurs, possibilité de produire l'ensemble Braçàie sur des manifestations extérieures.

Deux regroupements sont organisés au minimum chaque année : une journée de répétition commune ainsi qu'une journée de stage avec un groupe professionnel suivie d'une prestation publique lors d'un bal traditionnel. Cette seconde journée est organisée par l'une des trois structures de façon tournante, chaque structure l'organisant et la prenant en charge une fois tous les trois ans.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction pour une durée de 3 ans de la convention à conclure entre la Communauté de communes du Thouarsais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la constitution du regroupement Braçàie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSTITUANT UN ORCHESTRE A CORDES EN NORD DEUX SEVRES

PRESENTATION GROUPEE :

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de l'orchestre à cordes regroupant des élèves des trois écoles de musique suivantes :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de communes du Thouarsais,
- École de Musique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais.

Arrivée à son terme, il convient de la reconduire pour permettre la poursuite de la dynamique engagée à l'échelle Nord-Deux-Sèvres.

L'activité de l'orchestre est inscrite dans le cursus de l'école de musique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis 2006.

Pour les élèves extérieurs aux trois structures, une inscription au titre d'une pratique collective unique reste nécessaire dans l'établissement de leur choix.

Une prestation publique au minimum est organisée sur chaque territoire gestionnaire des Ecoles de Musique durant l'année scolaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine et TICC », réunie le 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction, pour une durée de 3 ans, du partenariat « Orchestre à Cordes » entre la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour la formation de l'orchestre à cordes,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES DU NORD-DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE :

Les Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'Ecole de Musique de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains : plusieurs enseignants exercent au sein de deux voire trois établissements, un orchestre à cordes 'Nord Deux-Sèvres' commun aux 3 structures existe depuis plus de 13 ans et des regroupements pédagogiques réguliers sont formalisés au sein des départements de musiques traditionnelles à travers 'Braçaie'.

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

Dans ce contexte particulier, la convention triennale, qui reconduit les dispositions adoptées en 2016, a pour objet de favoriser, tout en l'encadrant, la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à encadrer et favoriser la pratique collective au sein des Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et de l'Ecole de Musique de Parthenay-Gâtine, pour une nouvelle période de trois années scolaires, soit jusqu'au 3 juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DE TARIFS POUR LE CONCERT DES PROFESSEURS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'école de musique communautaire, dans le prolongement de ses missions d'enseignement, développe un programme d'actions culturelles visant à animer le territoire, à promouvoir les enseignements et valoriser les musiciens amateurs et professionnels. Dans cette perspective, et afin de mettre en lumière les qualités artistiques de ses équipes pédagogiques, la Commission culture a souhaité impulser cette année un nouvel événement : un concert d'enseignants.

Un concert est donc proposé au théâtre (jauge de 300 places) du Palais des congrès de Parthenay, le 6 octobre 2019 à 16h. Dans cette perspective, sur la base du volontariat, les professeurs de piano, de violon et de flûte traversière forment un ensemble éphémère, le « Trio Diagonale ».

Le répertoire joué sera de style classique avec une vaste étendue chronologique, du XVIIe au XXe siècle.

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que les professeurs consacrent beaucoup de temps à l'enseignement artistique des enfants et des adultes. Mais il est rare de les voir eux-mêmes dans l'exercice de leur art. D'où l'idée de ce concert qui leur sera exclusivement consacré. Leur prestation sera rémunérée.

Pour accompagner la mise en place de ce nouvel événement, il convient d'adopter les tarifs d'entrée au concert.

Sont proposées 3 catégories, permettant de couvrir l'ensemble des situations individuelles tout en favorisant la fréquentation des familles :

- Plein tarif : 10 €

- Tarif réduit : 6 € applicable aux élèves de l'école de musique, aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité, aux demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif en cours de validité

- Gratuité pour les moins de 10 ans

Monsieur François GILBERT invite les membres du Conseil à noter la date dans leur agenda et à venir nombreux écouter les enseignants communautaires, certes pour leur faire plaisir, mais également pour marquer la reconnaissance de leurs compétences.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le projet de concert des professeurs du 6 octobre prochain,
- d'approuver les tarifs d'entrée tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - FLIP 2019 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS, VIP ET COACHS JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION CCPG140-2019 DU 29 MAI 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2019, approuvant la liste des membres des jurys de concours, VIP et coachs JAM FLIP accueillis dans le cadre du FLIP 2019, ainsi que la prise en charge de leurs frais ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le mardi 11 juin 2019 ;

Considérant qu'aux termes d'une négociation partenariale, les VIP Influenceurs, Raphaël LACAILLE et Marc-Antoine DOYON, Youtubeurs canadiens de « Es-tu Games » seront présents sur le FLIP du 11 au 21 juillet, au lieu du 15 au 21 juillet comme envisagé initialement, ceci dans le but d'intégrer les temps d'immersion, de préparation et de production de contenu couvrant l'événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la modification des dates de présence et par conséquent de prise en charge des frais des personnalités VIP ci-dessus citées,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

16 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE :

L'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accompagnement scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de service du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur périscolaire BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2017/2018, une dizaine d'enfants étaient inscrits et la subvention attribuée s'est élevée à 2 700 €.

Pour l'année 2018/2019, 12 à 15 enfants sont inscrits. Ce service est gratuit pour les familles, en dehors de l'adhésion à l'association qui est obligatoire pour couvrir les frais d'assurance, et est ouvert à tous les enfants en classe élémentaire.

L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes pour un montant de 2 800 €. La commission des affaires scolaires, réunie le 28 mai 2019, propose d'accorder à l'association un montant de 2 700 € comme pour l'année 2018.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 2 700 € en faveur de l'association « Mieux Vivre à Saint Paul »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTION 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant la signature des conventions d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, pour la période 2019- 022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 janvier 2019, approuvant le versement des acomptes sur subventions 2019, au bénéfice des associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire, réunie le 28 mai 2019 ;

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2019, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2018.

Pour l'association Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Il convient donc de modifier par avenant n°1, les conventions d'objectifs conclues avec ces associations :

- Familles Rurales de Thénézay : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 27 900 € ,
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 30 000 €,
- Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 8543 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2019 :
 - Familles rurales de Thénézay : 27 900 €
 - Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : 8 543 €
 - Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie),
- de modifier, par voie d'avenant n°1, les conventions d'objectifs conclues avec l'association Familles Rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - COMITE USEP PARTHENAY-INSPECTION PRIMAIRE - SUBVENTION 2019

PRESENTATION GROUPEE :

La Commission des affaires scolaires propose le versement d'une subvention d'un montant de 5 932 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'inscription de 1 483 enfants sur 24 écoles affiliées aux offres sportives (1572 en 2018). Les enfants inscrits par le directeur de l'école pourront bénéficier de 3 rencontres scolaires dans l'année et utiliser le matériel mutualisé par l'association.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 932 € en faveur de l'association Comité USEP Parthenay-Inspection primaire au titre de l'année 2019,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MAÎTRES E - SUBVENTION 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Le 17ème colloque national de la FNAME (Fédération Nationale des Associations des Maîtres E) se déroulera à Niort les 16-17-18 et 19 octobre 2019.

La FNAME a pour objet de favoriser la reconnaissance de la spécificité du travail et de l'identité professionnelle des enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique des RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dans le cadre de l'école publique.

Elle sollicite une subvention 2019 de 350 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention de 350 € à la Fédération Nationale des Associations des Maîtres E,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

20 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA MSA

PRESENTATION GROUPEE :

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 19 145,11 € de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse, au titre de l'année 2019.

Le montant prévisionnel total de la prestation pour l'année 2019, pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, s'élève à 57 114.94 €.

Il convient de reverser l'acompte perçu aux associations, suivant la répartition indiquée dans le tableau joint, détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse.

- Relais des Petits : 2 732.73 €
- Familles Rurales de Secondigny : 1 078.09 €
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 9 582.78 €
- Familles Rurales de Thénezay : 4 928.82 €
- CSC-Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 822.69 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement des sommes telles que mentionnées ci-dessus, conformément à la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne (MSA),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SVEP

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que la SVEP a installé une ligne de fabrication de steaks hachés, complétant ainsi son activité de découpe de viandes, en répondant à une demande des consommateurs. Cinq postes ont été créés : quatre à la production et un à la maintenance. Une aide à l'investissement a été étudiée en commission sur la même base que d'habitude, à savoir 5 000€ par emploi créé. Il est donc proposé d'attribuer une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention de 15 000 €, avec un paiement en une seule fois en 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 3952 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel la Société des éleveurs de viande de Parthenay (SVEP) a sollicité l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour réaliser son projet immobilier ;

Vu la déclaration de la SVEP en date du 1^{er} mars 2019 sur le montant des aides sollicitées pour son projet ;

Vu la déclaration de régularité fiscale et sociale de la SVEP en date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Economie-Tourisme du 18 avril 2019, portant sur l'octroi d'une subvention d'aide à l'investissement immobilier en faveur de la Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay – SVEP), basée à Châtillon sur Thouet ;

Considérant le zonage AFR de l'entreprise ;

Considérant que la SVEP répond à la qualification de moyenne entreprise, conformément à l'annexe 1 du Règlement général d'exemptions par catégorie de la Commission européenne ;

Considérant que la SVEP a effectué des travaux dans son ancien local de stockage, pour y créer fin 2017 une ligne de steak hachés basse pression, conforme aux fortes contraintes d'hygiène et qui répond aux demandes du consommateur en termes de goût et de texture ;

Considérant que l'atelier de steaks hachés est aujourd'hui l'un des axes prioritaires de développement de la SVEP, puisque la demande est très forte pour des produits de haute qualité bouchère sur ce segment de marché ;

Considérant que l'atelier de steaks hachés permet le recrutement de 4 personnes à la production et d'une personne à la maintenance ;

Considérant que la SVEP doit construire un nouveau local de stockage dans une extension construite dans la continuité du bâtiment ;

Considérant que l'investissement dans cette extension représente une assiette de dépenses éligibles de 75 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier à la SVEP sous forme de subvention d'un montant de 15 000 €,
- d'approuver la convention d'aide économique ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

22 - AIDE ÉCONOMIQUE - DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME D'EXEMPTION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE UTILISE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS SOVAM

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que le Conseil communautaire a accordé en 2017 une aide à l'investissement de 150 000 € à la SAS SOVAM. Il ne s'agit pas de revenir sur la somme accordée mais de préciser, au regard du règlement d'exemption DE MINIMIS, que 105 000 € ont été accordés pour le projet de RDI et 45 000 € au titre du recrutement de travailleurs handicapés. A ce jour, 100 000 € ont déjà été versés. L'entreprise bénéficie également d'une aide remboursable de la Région de 800 000 € sur 6 ans avec un différé. A la reprise, la société comptait 45 emplois et elle affiche aujourd'hui 75 salariés. L'entreprise se porte beaucoup mieux.

Monsieur Xavier ARGENTON indique que l'entreprise a trouvé un investisseur compétent, dans son domaine d'activité, dans un secteur très porteur. L'équipe de management a été renouvelée. La Région doit être remerciée pour le prêt important de 800 000 €. Il faut également saluer l'investissement significatif en fonds propres de l'investisseur principal. Tout ceci explique l'accroissement exponentiel de la production de cette société. Le porteur de parole de l'entreprise souhaite remercier les conseillers communautaires qui soutiennent la SOVAM.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2010-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi et des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu les articles L1511.3 et R1511.4 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, accordant une subvention de 150 000 € à la SAS SOVAM, au titre des aides à l'immobilier d'entreprise et dans le cadre du régime d'exemption DE MINIMIS ;

Considérant que la SOVAM SAS a réalisé un programme de recherche industrielle du 19 juillet 2017 à février 2019 et que ce programme a notamment permis le repositionnement des produits SOVAM sur le marché des GSE (Ground Support Equipment) aéroporétaires se traduisant par le recrutement de 17 ETP, un apport de 5M€ de fonds propres de l'actionnaire AIF (Abbey International Finance) et un développement significatif du volume des ventes ;

Considérant que le programme de recherche industrielle de la SOVAM, mené de juillet 2017 à février 2019, correspond à une assiette éligible de 210 000 € HT ;

Considérant que la SOVAM a recruté deux personnes en situation de handicap en février et avril 2018 soit une assiette de dépense de 60 000 € ;

Considérant que l'aide à l'investissement immobilier attribuée à la SAS SOVAM ne s'inscrit pas dans le cadre du régime d'exemption DE MINIMIS mais dans le cadre des régimes susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de dire que l'aide à l'investissement immobilier attribuée à la SAS SOVAM par délibération du 27 décembre 2017 s'inscrit comme suit et non dans le cadre du règlement d'exemption DE MINIMIS:
 - octroi d'une subvention de 105 000 € sur le projet de RDI soit une intensité d'aide de 50% dans le cadre du régime d'aide n° SA.40391 susvisé,
 - octroi d'une subvention de 45 000 € est disponible sur le recrutement des travailleurs handicapés soit une intensité d'aide de 69,23% dans le cadre du régime d'aide n°SA.40208 susvisé,
- d'approuver les termes de l'avenant 1 ci-annexé à la convention d'aide conclue avec la SAS SOVAM,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

23 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE SARL HOLDING NJ INVESTISSEMENT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que la SARL Holding NJ Investissement, englobant notamment la CIGEC à Châtillon-sur-Thouet, sollicite une aide complémentaire concernant l'impact du raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur Jacques DIEUMEGARD indique qu'en effet la Régie d'assainissement a dû émettre une facture de 3 000 € à l'encontre de l'entreprise. Pour honorer son engagement de ne pas répercuter ce coût à la société, la collectivité propose verser une aide complémentaire couvrant le montant de cette facture.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 septembre 2017, octroyant une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Holding NJ Investissement pour un montant de 30 000 € ;

Vu la lettre en date du 01/03/2019 de la SARL Holding NJ Investissement qui sollicite la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour une aide supplémentaire de 3 000 € ;

Considérant que le développement des 4 entreprises qu'elle regroupe est conséquent et qu'1 poste supplémentaire a été créé, portant ainsi le nombre de création/maintien d'emplois à 11 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier complémentaire sous forme de subvention d'un montant de 3 000 € à la SARL HOLDING NJ INVESTISSEMENT,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aide économique ci-joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

SYSTEME D'INFORMATION

24 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS D'IMPRESSION

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que le contrat actuel de location et maintenance de matériels et logiciels d'impression, passé pour trois ans, arrive à son terme.

Afin d'obtenir les meilleurs prix et diminuer les coûts de gestion pour la location de matériels de reprographie et d'impression, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, d'Allonne, d'Amailloux, d'Azay-sur-Thouet, d'Oroux, de La Ferrière-en-Parthenay, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande si possible d'intégrer la Commune de Saint-Germier dans ce groupement de commandes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission TICC réunie le 27 mars 2019 ;

Considérant que le marché public en cours prendra fin le 30 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la location et la maintenance de matériels et de logiciels d'impression et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

25 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, rapporteur, explique qu'il s'agit comme chaque année de prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui sera mis en ligne sitôt adopté.

RAPPORT ANNUEL - ASSAINISSEMENT

Rapport - Indicateurs techniques

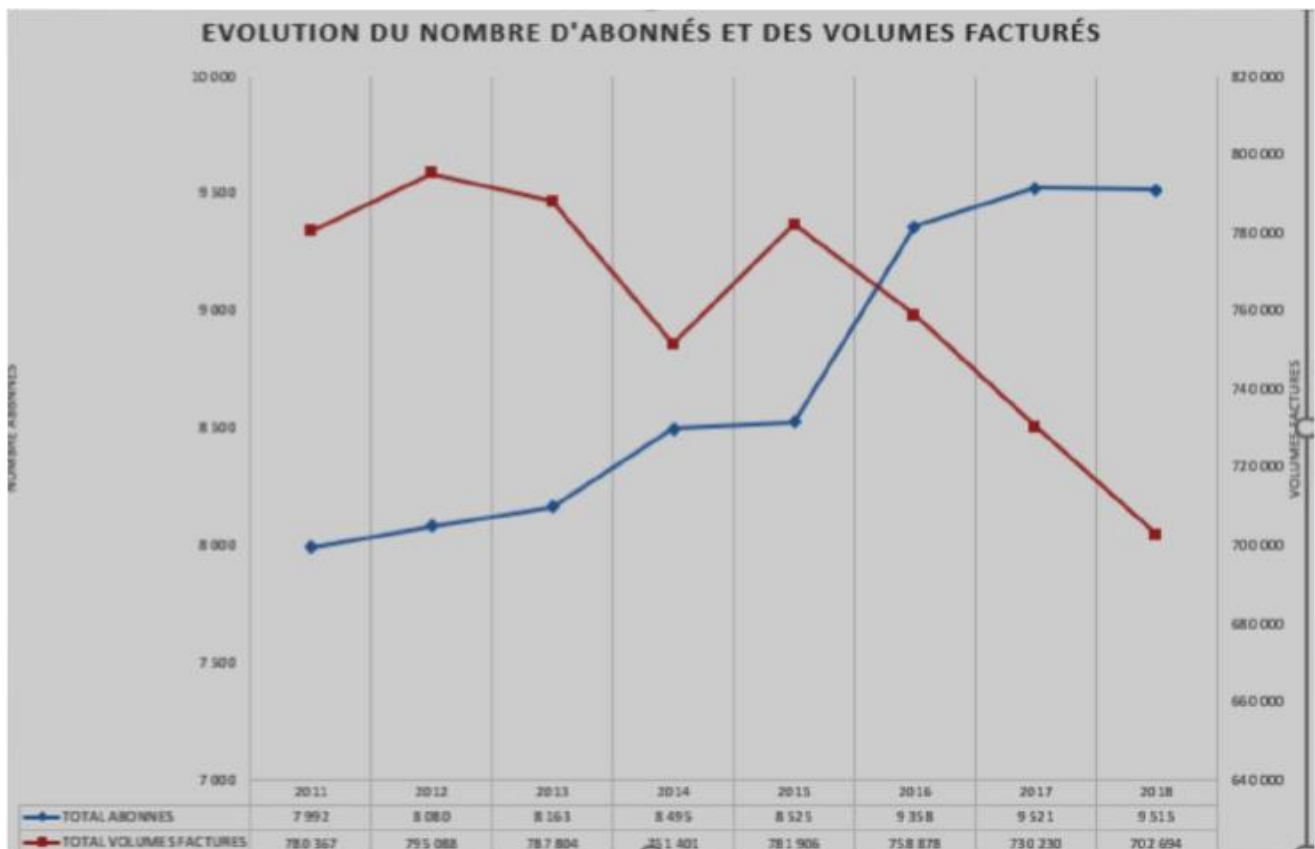
- **Nombre de branchements Ass :**
9 515 (01/201) =
- **Volume reçu en station Epuration :**
(Pompairain) 2 245 474 m³ ; ↑
- **Abattement moyen (DCO) :** 92,9 % ; ↓
- **Volume Facturé :** 702 694 m³ ; ↓
- **Evacuation de boues :** 435 t MS ; ↑
- **Epandage Boues Chaulées :** 2 583 t brutes ↑



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27/06/2019

A noter que le paradoxe d'un volume reçu en station d'épuration qui augmente alors que le volume facturé diminue s'explique par la pluviométrie qui vient contrarier le fonctionnement normal des installations, d'où l'intérêt maintes fois expliqué de la construction de bassins tampons.



Le nombre des abonnés (courbe bleue) est stable par rapport à 2017. Le volume facturé (courbe rouge) est en baisse depuis plusieurs années. Cela pourrait s'expliquer en partie par la suppression de la distribution d'eau brute qui n'a peut-être pas été remplacée entièrement par de l'eau potable. C'est peut-être aussi la conséquence de la recherche d'économie d'eau par les foyers. Quoique le Syndicat des eaux de la Gâtine ne relève pas de baisse des consommations de son côté. La raison de cette tendance est assez compliquée à déterminer.

RAPPORT ANNUEL - ASSAINISSEMENT

Rapport - indicateurs Financiers

- **Prix HT de l'assainissement**
(01/01/2018): (Système d'assainissement Pompairain)
 - Abonnement Ass : 48,00 € ↑
 - Part variable : 1,62 € ; ↑
 - Pour 120 m³ :
 - Facture de 261,20 € HT (287,76 € TTC) ↑
- **Dettes au 31/12** : 4 316 505,75 €. ↑

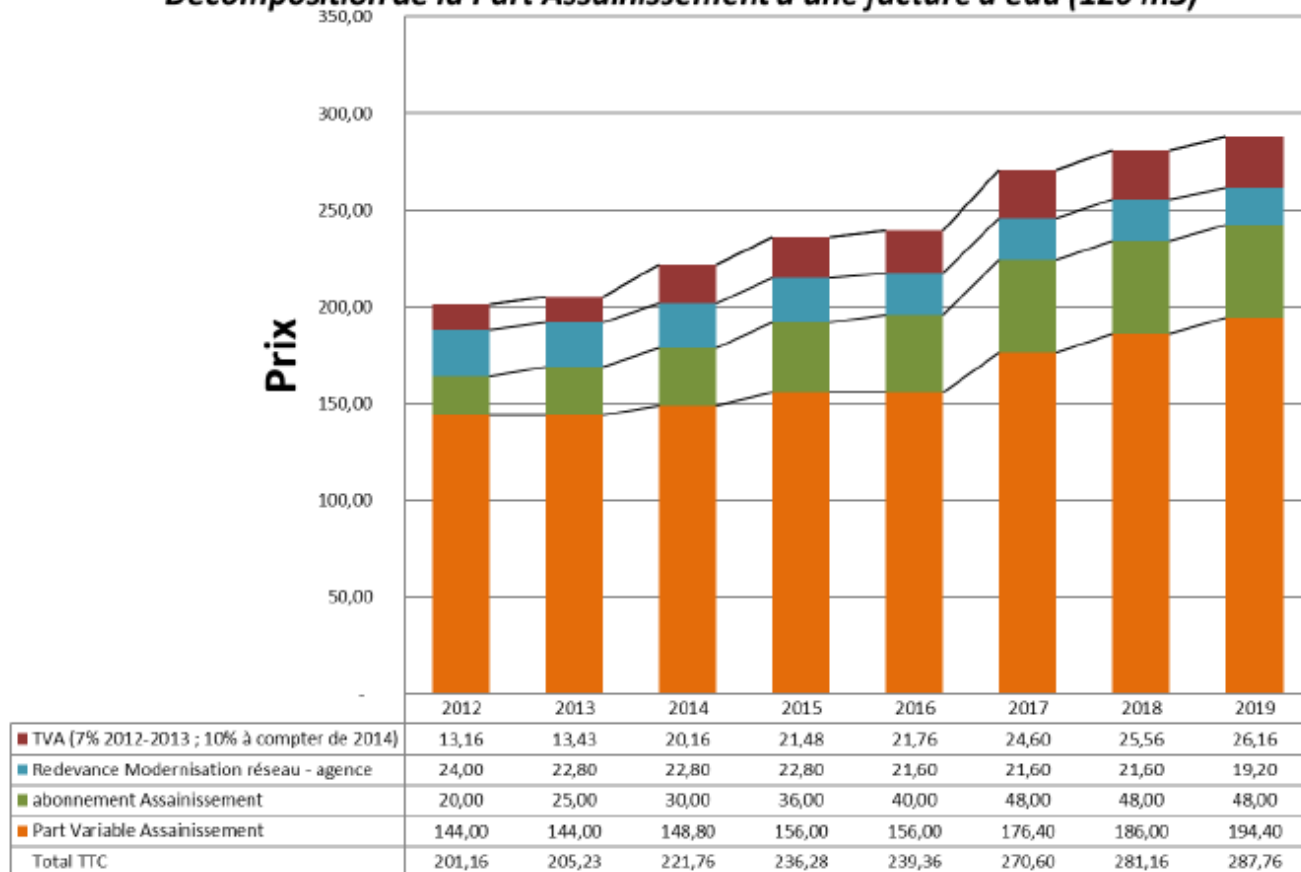


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27/06/2019

La dette a augmenté en raison des emprunts contractés pour financer les travaux sur les réseaux et la construction des bassins tampons.

Décomposition de la Part Assainissement d'une facture d'eau (120 m3)



La courbe d'évolution du prix suit la tendance décidée en commission « Assainissement » en début de mandat pour tenir compte des investissements à réaliser. Après une augmentation assez significative au début, l'évolution va maintenant être beaucoup plus mesurée dans les années à venir.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2017			Exercice 2018		
			Valeur du service	Moyenne dans la classe [20 000 - 50 000] habitants	Moyenne nationale	Valeur du service	Moyenne dans la classe [20 000 - 50 000] habitants	Moyenne nationale
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	21 700	4 660 745 (154)	44 567 248 (5756 - 37%)	21 680	(sans objet)	304 858 (259 - 2%)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	9	(sans objet)	(sans objet)	8	(sans objet)	(sans objet)
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	560,6	86 840,6 (134)	775 558 (4931 - 37%)	674,5	(sans objet)	6 276,8 (221 - 2%)
D204.0	Prix TTC du service au m ² pour 120 m ² au 1er janvier N+1	€/m ²	2,34	2,18 (154)	2 (5688 - 37%)	2,4	(sans objet)	1,83 (258 - 2%)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	65,45	93,7 (112)	94,23 (4794 - 31%)	94,21	(sans objet)	95,32 (258 - 2%)
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	27	107 (151)	54 (5540 - 35%)	100	(sans objet)	64 (253 - 2%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	94 (121)	99 (4078 - 26%)	100	(sans objet)	97 (193 - 1%)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	97 (117)	99 (4027 - 30%)	100	(sans objet)	96 (182 - 1%)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	9	90 (116)	97 (3996 - 30%)	100	(sans objet)	94 (185 - 1%)
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	96,8 (134)	98,2 (3464 - 26%)	100	(sans objet)	97,7 (107 - 1%)
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ²	0,0235	0,0038 (138)	0,0036 (5274 - 34%)	0,0046	(sans objet)	0,0107 (261 - 2%)

Le tableau ci-dessus reprend les indicateurs obligatoires à présenter dans le rapport annuel.

A noter par exemple, en deuxième ligne, on retrouve les abonnés professionnels disposant d'une autorisation de rejet spécifique. De 9 en 2017, on passe à 8 en 2018, suite à la fermeture de l'entreprise « Plumes du Poitou ».

La dernière ligne intitulée « Montant des actions de solidarité » concerne les admissions en valeur pour paiements non recouverts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que lorsque la compétence assainissement collectif a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA), dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant l'assemblée délibérante, ou son adoption par celle-ci. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Par ailleurs, le public est avisé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du RPQS est également transmis à chaque commune adhérente, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-annexé,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités de transmission dudit rapport et de la présente délibération aux communes membres, au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités d'affichage relatives à l'information du public sur les transmissions du rapport précitées.

26 - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »
- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES
CONCLUE AVEC LA SOCIETE J.P.A 79

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2015, actant la définition de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usagées », et l'exercice direct de cette compétence par la Communauté sur le territoire de la Commune de Châtillon-sur-Thouet,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de Parthenay-Gâtine, le 29 avril 2019,

Une conduite de refolement des eaux usées traverse la parcelle appartenant à la société J.P.A 79, cadastrée comme suit, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AI	231	Impasse du Vieil Etang	00 ha 15 a 37 ca

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de cette conduite de refoulement, à supporter les frais relatifs à ces travaux et remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec la société J.P.A 79,
- de désigner, Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant constitution de servitude, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011.

27 - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX – SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, rapporteur, explique que, construite en 1991, une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 275 EH, traite actuellement les eaux usées sur la Commune d'Amailloux.

Cette station ayant atteint sa capacité hydraulique nominale, il convient d'envisager de procéder à son extension pour porter sa capacité à 480 EH.

Ce redimensionnement a pris en compte l'évolution de la population à moyen terme et permettra de traiter la pollution à échéance 50 ans, en respectant les normes réglementaires.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Suite à la consultation et l'analyse des offres, la commission ad'hoc, réunie le 26 juin 2019 a émis un avis sur l'attribution du marché à l'entreprise SODAF TP pour un montant HT des travaux de 448 096.00 € (tranche ferme : 440 000.00 + tranche optionnelle (clôtures) : 8 096.00).

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Travaux d'extension de la station d'épuration type filtres plantés de roseaux 480 EH + travaux annexes
- Tranche optionnelle : Pose de clôture complémentaire

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer le marché de travaux d'extension de la station d'épuration d'Amailloux à l'entreprise SODAF TP,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour l'extension de la station d'AMAILLOUX avec l'entreprise SODAF TP pour un montant HT de 448 096.00 € (tranche ferme : 440 000.00 + tranche optionnelle : 8 096.00) et toutes pièces afférentes ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 23.

28 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.5211-1, L.5211-4, L.5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et a approuvé les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29/03/2018, approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres pour les besoins de la régie d'assainissement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres du 10 avril 2019, actant la modification des statuts de l'Agence ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 18 juin 2019 ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ;

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles, notamment concernant les modalités d'adhésion, de représentation et de vote au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- La précision des modalités d'élection des membres du 2^{ème} collège du Conseil d'administration ;
- La possibilité, pour le président du Conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs aux agents, y compris ceux relevant des services mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

29 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur Louis-Marie-GUERINEAU, rapporteur, rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel sur la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, conformément à la loi Barnier de 1995 et au décret d'application de 2000.

Rapport annuel Tonnage par flux

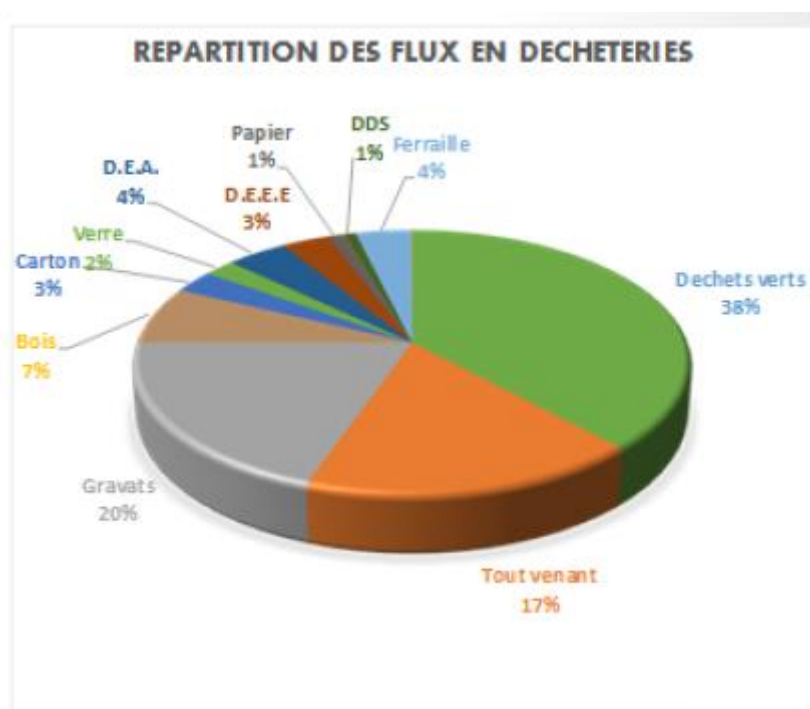
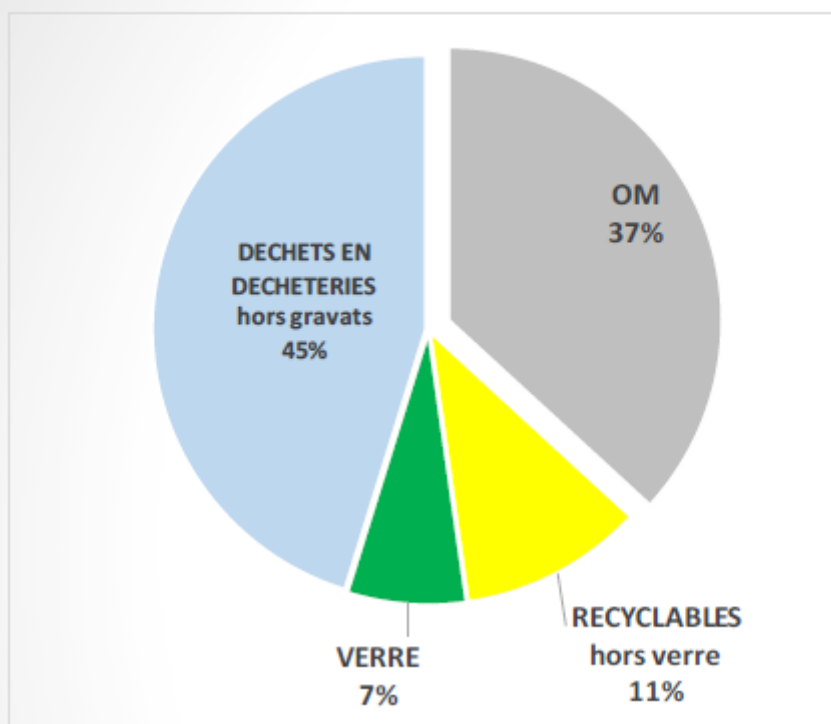
	Flux de déchets	Tonnages Collectés 2017		Tonnages Collectés 2018		Evolution
OM	Ordures ménagères résiduelles	4 984		4 865		↘
COLLECTE SELECTIVE	Emballages en mélange	1 360		1 370		↗
	Papier	65		73		↗
	Verre	750 146	897	767 161	928	↗
COLLECTE DECHETERIES	Batteries	7		4		↘
	Bois	513		550		↗
	Cartons	207		216		↗
	Déchets verts	2 505		2 936		↗
	D.D.S	58		55		↘
	D.E.A	283		316		↗
	D.E.E.E	251		251		→
	Ferrailles	284		288		→
	Gravats	1 444		1 514		↗
	Huiles minérales	7		11		↗
	Piles	2		2		→
	Polystyrène	4		4		→
	Tout Venant	1 064		1 338		↗
Textiles	32				.	

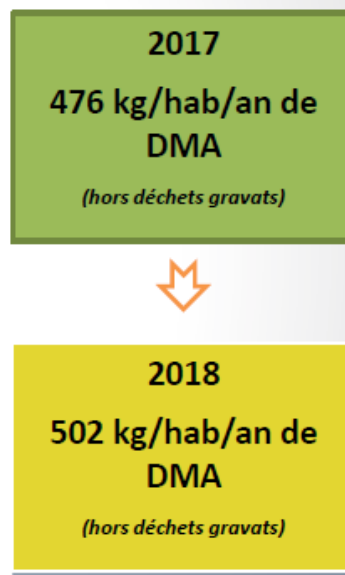
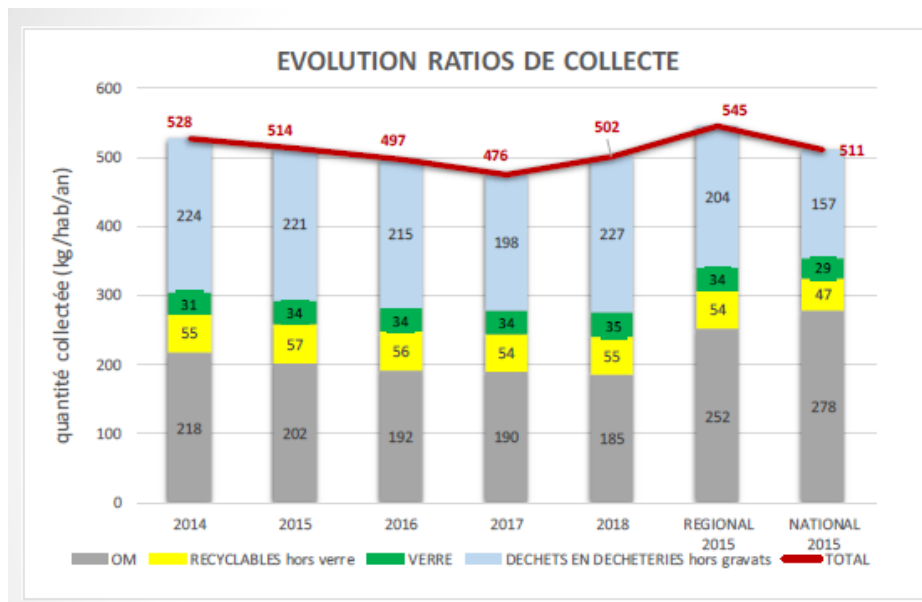
A noter une baisse significative de la collecte des ordures ménagères (première ligne) de 119 tonnes et une hausse de 49 tonnes de la collecte sélective, ce qui bon signe en termes d'effort de tri par les ménages. L'augmentation des apports de déchets verts en déchèteries (+ 431 tonnes) justifie l'incitation au compostage à domicile par la mise à disposition gratuite de composteurs pour les particuliers.

L'augmentation des apports de « gravats » et « tout venant » n'est pas satisfaisante car ce sont des déchets ultimes qui sont enfouis et pour lesquels la collectivité paie la taxe TGAP.

On peut se féliciter en revanche de l'augmentation des apports de mobilier (D.E.A.). Plus globalement, les tonnages reçus en déchèteries augmentent car on offre de plus en plus de possibilités de tri. Tout ce qu'on ne peut pas mettre dans les conteneurs devrait aller en déchèterie.

Répartition des tonnages par flux





A noter, à nouveau, la baisse des volumes d'ordures ménagères depuis 2014 et du taux d'enfouissement.

Tableau 9 : Répartition des expéditions issus du centre de tri des recyclables

Matériau	Tonnes valorisées	Repreneurs
Acier	38	BRANGEON
Aluminium	2	VEOLIA
Cartons	338	VEOLIA
Briques alimentaires	17	VEOLIA
PET Clair et foncé	98	VALORPLAST
PEHD	31	VALORPLAST
Verre	950	VERALLIA
Papier	717	HUHTAMAKI



Répartition des charges de fonctionnement

Charges 2018

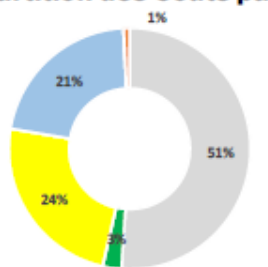
2 289 763 €

Pour info :

Charges 2017

2 506 358 €

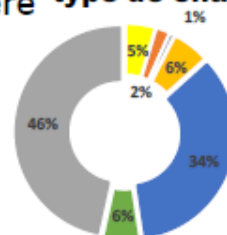
Répartition des coûts par flux



■ Ordures ménagères
 ■ Recyclables hors verre
 ■ Déchets des professionnels
 ■ Verre
 ■ Déchèteries

Synthèse financière

Répartition des coûts par type de charges



■ Charges de structure
 ■ Prévention
 ■ Collecte
 ■ Traitement
 ■ Charges de communication
 ■ Pré-collecte
 ■ Transfert/transport

Investissement et recette

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Achats principaux	Montant TTC
Achat colonne Verre	7 962 €
Totem Verre	15 294 €
Achat bacs (OM et CS)	38 416 €
Réhabilitation déchetteries	36 356 €
Total	98 029 €

RECETTES PERCUES PAR LA CCPG EN 2018

Total des recettes (TTC) *	906 227 €
Vente des matériaux	228 230 €
Autres produits (reprise des bacs, composteurs)	2 392 €
Soutiens des sociétés agréées	263 989 €
Subventions de fonctionnement	22 193 €
Aides à l'emploi	14 569 €
Montant de la TVA Acquitée	194 330 €
Redevance spéciale & facturations usagers	180 524 €

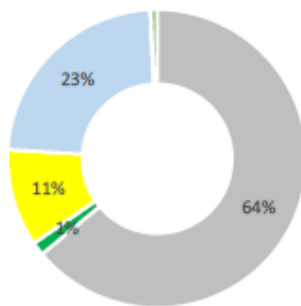
A noter que les recettes liées aux ventes de composteurs vont disparaître avec la mise en place de la gratuité à partir de juin 2019.

Synthèse financière

• Coût aidé par flux de déchets

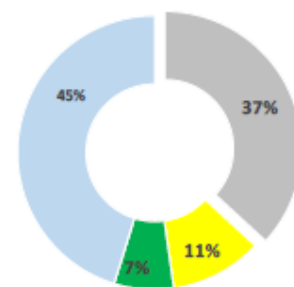
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Total
Coût aidé HT	1 143 762 €	24 032 €	158 856 €	417 354 €	11 833 €	1 755 837 €
Coût aidé TTC	1 249 225 €	28 280 €	206 388 €	453 584 €	12 451 €	1 949 928 €

Coût aidé TTC



- Ordures ménagères résiduelles
- Verre
- Recyclables secs des OM hors verre
- Déchets des déchèteries
- Déchets des professionnels

Tonnages (hors gravats)



• Coût aidé ramené à la tonne

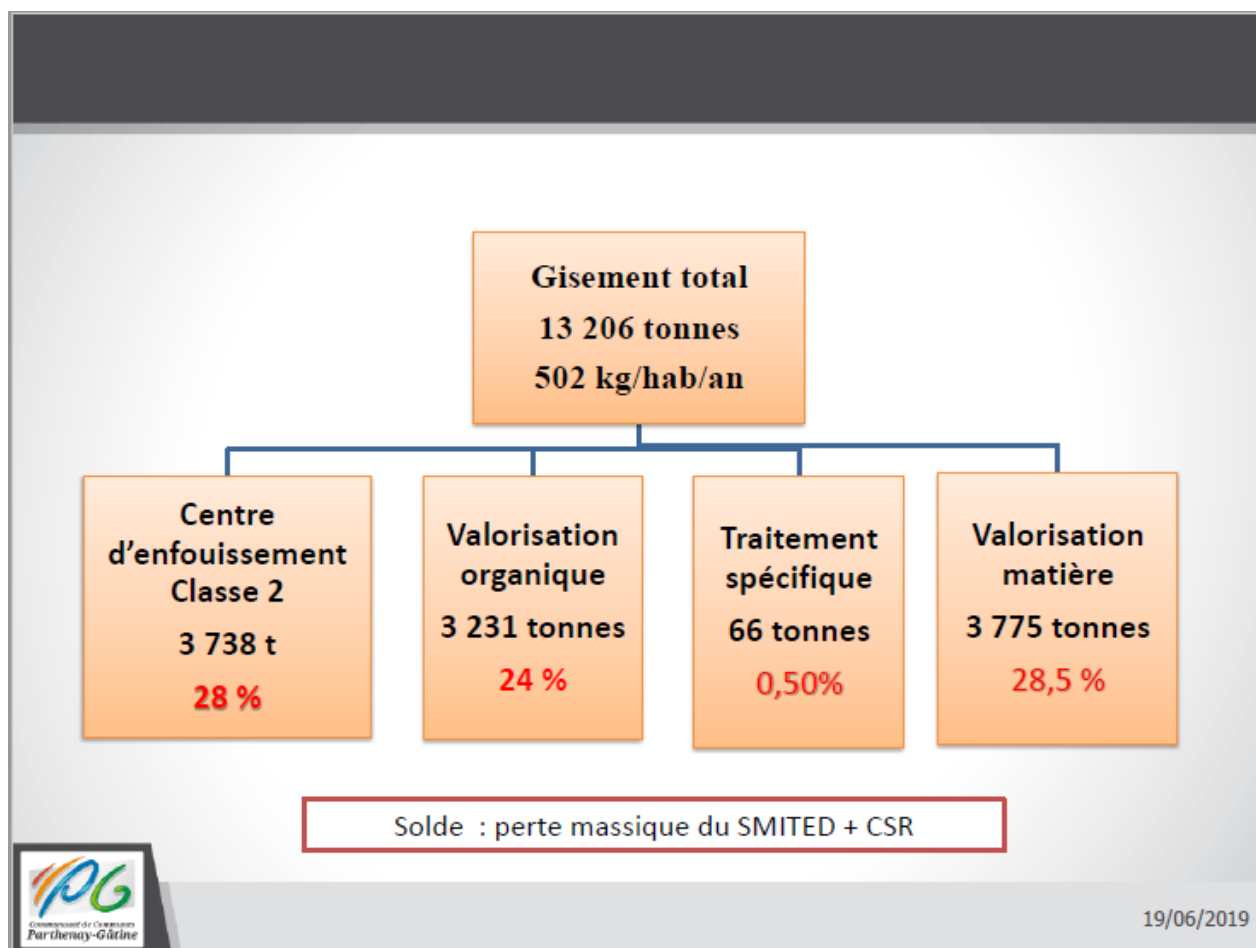
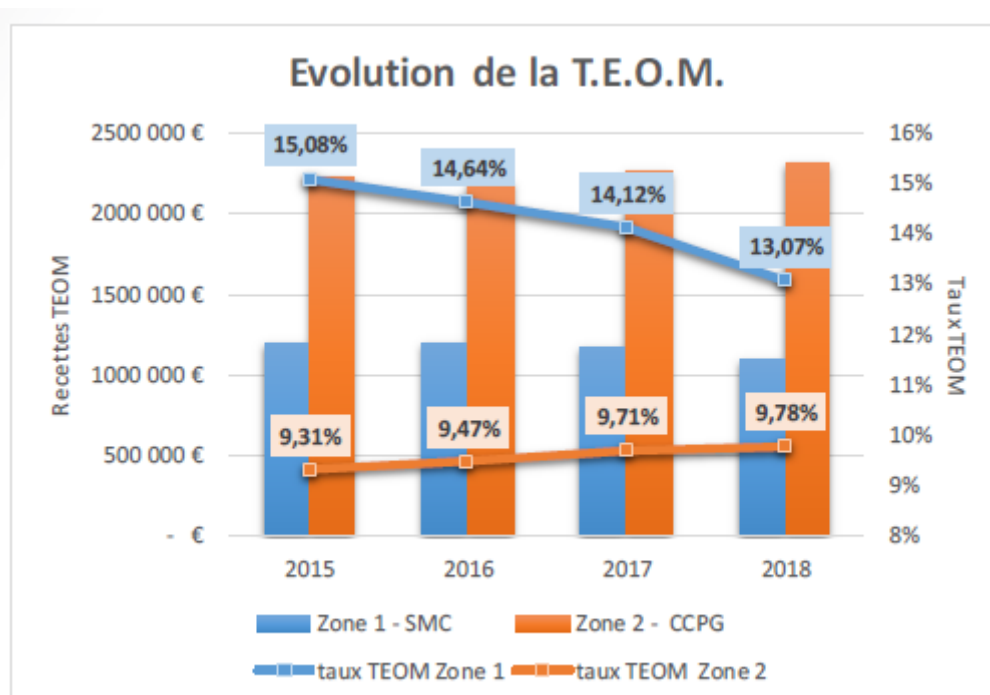
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	cout total moyen (*)
Coût aidé HT/tonne	235,10 €	25,90 €	110,01 €	74,90 €	54,78 €	134,99 € (*)
Coût aidé TTC/tonne	256,78 €	30,47 €	142,93 €	81,40 €	57,64 €	149,91 € (*)

(*) Le coût total moyen : somme des coûts / tonnage global des déchets

• Coût aidé ramené à l'habitant

	Ordures ménagères	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Total
Coût aidé HT/hab	43,49 €	0,91 €	6,04 €	15,87 €	0,45 €	66,76 €
Coût aidé TTC/hab	47,50 €	1,08 €	7,85 €	17,25 €	0,47 €	74,15 €

Le coût aidé ramené à la tonne ou à l'habitant permet de faire des comparaisons entre collectivités.



A noter que moins de 50 % des ordures ménagères collectées finissent à l'enfouissement, grâce notamment à la technique TMB (Traitement mécano-biologique) du SMITED dont les performances vont encore s'améliorer dans les années qui viennent.

La « valorisation organique » concerne les déchets verts de déchèterie et le compost du SMITED.

COMMUNICATION



La collectivité organise régulièrement des visites de déchèteries pour les enfants, à des fins pédagogiques et pour qu'ils sensibilisent leur famille à l'intérêt du tri sélectif.



A noter le travail volontaire et important du restaurant scolaire Gutenberg à Parthenay autour du gaspillage alimentaire. Deux référents bénévoles participent à la sensibilisation autour du compostage. Le partenariat avec Emmaüs permet de détourner chaque année quelque 20 tonnes d'objets qui iraient en enfouissement.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU termine son exposé en remerciant le service qui a fait tout ce travail.

Monsieur Xavier ARGENTON remercie Monsieur GUERINEAU et toute son équipe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions environnementales et déchets » du 28 mai 2019 ;

Considérant que lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté à son assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le rapport annuel 2018 sur la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs Emmanuel ALLARD et Jean-François LHERMITTE avait conjointement adressé une question écrite à Monsieur le Président concernant l'élaboration du Pacte fiscal et financier.

Sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur Emmanuel ALLARD** donne lecture de la question :

« Nous avons participé à deux des trois réunions de travail consacrées au diagnostic fiscal et financier de la CCPG et des éclaircissements sur l'avenir nous semblent souhaitables

Sur 2019, le budget primitif débattu en Avril dernier prévoit :

- une CAF nette de 171 000 €
- un investissement de 13 417 950 €
- un recours à l'emprunt de plus de 6 M €
- la capacité de désendettement passant ainsi de 5 ans en 2018 à près de 10 ans en 2019

Cette situation nécessite bien évidemment à court et moyen terme, c'est-à-dire essentiellement à partir de 2020, une amélioration de notre situation financière et semble-t-il de l'ordre de 1 M €.

Les Recettes

Au cours de la réunion consacrée aux recettes à laquelle moins de 6 maires participaient, nous avons noté :

- en dehors d'une amélioration possible des bases, la seule possibilité d'augmentation de la fiscalité tient au foncier bâti car :
 - la TH est supprimée et son niveau bloqué à son niveau antérieur
 - Le taux de CFE est dans la moyenne et ne peut bouger qu'en faisant bouger les taux communaux
 - La TFB n'est pas lissée et son taux est totalement libre –ce qui n'est pas le cas de la TFNB
- en outre, le taux de la TFB communautaire est extrêmement bas

L'hypothèse qui serait envisagée, sachant de la TFB rapporte environ 600 000 €/an, serait d'éventuellement la doubler, voire plus. Toutefois, cette hausse pourrait être compensée par un retour via des AC vers les communes

ayant un niveau fiscal de TFB déjà élevé (à l'exclusion des communes du pays ménigoutais qui ont profité en 2014 de la suppression de taxe additionnelle sur le foncier bâti pour augmenter leur propre taux de 6,5% ; cet effet d'aubaine leur apportant 170 000 €/an).

Les Compétences

Nous sommes sur des AC dérogatoires, la loi nous obligerait à prévoir les AC en incluant la part investissement. Nous n'avons pas fait ce choix jusqu'à maintenant.

La partie dépenses et compétences du pacte financier est une charte politique entre la CCPG et les communes pour encadrer de façon général les charges transférées, établir une règle de transfert des AC.

Toute la discussion a porté sur l'inclusion de la part investissement puisque la piste de restitution de compétences est écartée car avec les AC, elles couvriraient exactement la même chose à la CCPG.

Une prochaine réunion du groupe de travail est prévue avec, comme support, les chiffres des évolutions des coûts de chaque compétence entre 2014 et 2019.

Questions posées

Ces différentes réunions laissent augurer par conséquent une hypothèse de travail de la présidence qui se traduirait par une augmentation de la fiscalité, notamment sur la TFB et d'autre part par un changement profond des Attributions de Compensation (soit pour tenir compte des investissements sur les compétences transférées, soit pour atténuer les effets maléfiques d'une augmentation de la fiscalité sur la TFB)

Ceci nous amène à poser une double question :

- la présidence de la CCPG peut-elle présenter à un prochain conseil une hypothèse de travail du budget 2020 incluant tout ou partie de ces hypothèses de travail ?

- dans quel cadre cette hypothèse sera-t-elle débattue sérieusement, car le schéma des groupes de travail découlant du diagnostic financier et fiscal ne semble pas adapté et cela nécessite probablement la participation de tous les maires et conseillers communautaires ? »

Monsieur Christophe MORIN propose un bref historique sur le pacte fiscal et financier. En commission finances, même si les participants avaient conscience que le pacte ne serait pas finalisé avant la fin du mandat en cours, ils estimaient intéressant de pouvoir dès à présent déterminer les leviers qui pourront permettre, à l'avenir, de trouver des pistes de ressources ou d'économies pour la Communauté de communes. L'idée de la commission était donc de défricher le terrain pour que les élus qui vont arriver en 2020 puissent aller vite dans leur réflexion. L'étude sur le pacte fiscal et financier a donc été lancée en missionnant le cabinet Exfilo. Une réunion de présentation a eu lieu à Pompaire au cours de laquelle Exfilo a expliqué les enjeux du pacte et comment cela fonctionnerait. Il a été décidé que la Réunion des maires formerait le comité de pilotage puisque le pacte va lier la Communauté de communes et l'ensemble des communes. Le travail d'étude du futur pacte porte sur trois thématiques que sont les ressources financières, les ressources fiscales et les compétences. Il a été décidé de former trois groupes de travail. Considérant la nature technique des questions abordées, par souci d'efficacité, sur les conseils d'Exfilo, il a été décidé de limiter le nombre de participants à 12 par groupe de travail. Les invitations ont été envoyées sur cette base-là. Si le groupe de travail sur les compétences fût rapidement complet, les deux autres ont eu moins de succès. La première réunion du comité de pilotage a permis de faire un état des lieux des situations financières des communes puisqu'il faut en tenir compte au même titre que celle de la Communauté de communes ; Tout en sachant que les décisions prises au niveau de la Communauté de communes auraient un impact sur la situation financière des communes. La deuxième réunion du comité de pilotage a permis de présenter la situation financière de la Communauté de communes et lancer les premières réunions de travail. Chaque groupe de travail devait commencer par dégager des pistes de réflexion, définir sur quoi travailler et avec quel impact sur les communes. Le cabinet Exfilo travaille actuellement sur les pistes de réflexion retenues par les trois groupes lors de leur première réunion, dans l'optique de présenter les résultats de son étude lors d'une deuxième réunion de travail à venir. Ce sera alors l'occasion d'analyser les impacts potentiels des différentes pistes de réflexion explorées. A l'issue de cette deuxième réunion de travail, Exfilo fera une nouvelle simulation financière de la Communauté de communes en fonction des différentes pistes de réflexion. Cette simulation sera présentée en comité de pilotage, composée donc de tous les maires, qui pourra donner son avis sur toutes les hypothèses d'actions ainsi étudiées. Et le rôle des élus actuels s'arrêtera à cette étape, laissant à leurs successeurs le choix des

leviers à actionner en toute connaissance des impacts pour la Communauté de communes et les communes. Il est rappelé que le pacte fiscal et financier est une charte non réglementaire qui liera la Communauté de communes et les communes signataires. L'idéal est que l'intégralité des communes du territoire le signent. Mais finalement toute commune sera libre de le signer ou pas, et ne se verra en aucun cas imposer les dispositions du pacte si elle n'y adhère pas.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise que Monsieur ALLARD et lui-même sont d'accord sur le fond avec ce qui vient d'être dit. Mais, les hypothèses de travail présentées sont relativement « détonantes ». Ce sont des hypothèses de travail fortes. Augmenter la fiscalité sur le foncier bâti n'est pas une mesure simple. Ce n'est d'ailleurs pas une mesure liée forcément à un pacte financier car la Communauté de communes peut demain en augmenter le taux d'elle-même si la majorité du Conseil le souhaite. De même, si elle décide de passer des AC dérogatoires à des AC de droit commun, cela ne s'inscrit pas nécessairement dans le schéma du pacte fiscal et financier. Ce sujet est relativement important et il est essentiel qu'un vrai débat soit organisé à la rentrée, au niveau de la Réunion des maires ou du Conseil communautaire, au cours duquel chacun pourra s'exprimer et émettre des contre-hypothèses. La crainte exprimée est que le travail des différents groupes fasse l'objet d'une synthèse qui sera mise « dans un coin », en se disant « on le reprendra plus tard ». C'est véritablement ce qu'il faut éviter. D'autant que les groupes travaillent de manière indépendante, sans trop savoir ce que font les autres et que c'est le meilleur moyen de se retrouver bloquer à la sortie. C'est un sujet important, qui n'est pas neutre et qui intéresse tout le monde.

Monsieur Christophe MORIN répond que le débat aura bien lieu au niveau du comité de pilotage composé des maires, sur la base de la synthèse des pistes identifiées par les groupes de travail et des simulations de leurs impacts établies par Exfilo. A la fin de l'étude, il reviendra au comité de pilotage de dire quelles solutions sont intéressantes et lesquelles sont à abandonner.

O _ O _ O _ O

Monsieur Xavier ARGENTON informe les membres du Conseil que, étant donné les températures caniculaires constatées, la fermeture de certaines écoles est envisagée en accord avec les maires. Il demande à Véronique GILBERT de faire un état des lieux des écoles concernées.

Madame Véronique GILBERT indique que la gestion du plan canicule est compliquée. En effet, dans le cadre du protocole, la décision de fermeture d'écoles appartient aux directeurs en lien avec l'Education nationale puisque les enfants sont majoritairement à l'école sur les temps d'apprentissage. Cependant, l'Inspection académique renvoie les directeurs qui la sollicitent vers les maires, et parfois la Communauté de communes. La décision repose donc une nouvelle fois sur l' élu local. La gestion de cette situation un mercredi après-midi en l'absence des directeurs d'écoles est d'autant plus complexe. Des échanges ont pu avoir lieu avec les directeurs qui ont sollicité la collectivité, sur la base des températures relevées par leur soin dans leurs établissements en matinée puis par nos services dans l'après-midi. France Bleu s'est permis d'annoncer que toutes les écoles de la CCPG seraient fermées jeudi et vendredi, alors qu'aucune information en ce sens ne lui a été communiquée et que ce n'est d'ailleurs pas la réalité. Cette fausse information a créé une certaine panique dans les rangs des directeurs d'écoles.

En réalité, la collectivité a décidé de fermer :

- les écoles de Thénézay jeudi et vendredi,
- l'école élémentaire de La Peyratte vendredi, mais le périscolaire pour les maternels peut être maintenu car les locaux sont mieux adaptés en cas de fortes chaleurs.

Une discussion est en cours concernant les écoles de Saint-Aubin-le-Cloud et Secondigny mais la consigne a été donnée aux parents de garder si possible les enfants à la maison jeudi et vendredi, mais sans fermeture.

Madame Danièle SOULARD précise que le directeur d'école a bien pris contact avec la mairie de Secondigny et qu'il lui a été répondu que c'était au Rectorat de se prononcer.

Madame Véronique GILBERT confirme qu'elle partage cet avis et indique sauf erreur avoir entendu le Ministre déclarer que les décisions de fermeture se prendraient au cas par cas en fonction des températures. Mais systématiquement l'Inspecteur d'académie renvoie les directeurs vers les élus locaux.

En conclusion, la collectivité s'étonne de la communication diffusée par France Bleu. La situation peut évoluer car le service communautaire « affaires scolaires » prendra contact avec toutes les écoles, jeudi matin, pour faire

un point précis de la situation, établissement par établissement. Les décisions qui doivent être prises le seront. Mais, si d'un côté une fermeture généralisée peut mettre des parents inutilement dans l'embarras car se retrouvant sans solution de garde. D'un autre côté, laisser des écoles ouvertes et accueillir des enfants à 39 ou 40°C pourra être jugé inadmissible par d'autres parents. Il conviendra d'étudier cette problématique en détail car les périodes de canicule sont amenés à se renouveler régulièrement dans les prochaines années.

Monsieur Claude DIEUMEGARD indique que, concernant le domaine de la petite enfance, les crèches et multi-accueil restent ouverts à ce jour car ce sont soit des bâtiments disposant d'une pièce climatisée, soit des immeubles anciens conservant une relative fraîcheur. La situation est néanmoins suivie de très près. Seule la fête prévue au multi-accueil « Les Lucioles » est reportée.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 17.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 juin 2019 au 13 juillet 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;